



Service Urbanisme

ARRETE n° 24-10048

Arrêté autorisant l'ouverture
d'un établissement recevant du public
« CENTRE COMMERCIAL LECLERC
CELLULE N°C001.HYPERMACHE»

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

VU, l'arrêté municipal n° 20-04499 du 06/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane PAVILLON, 8^{ème} Adjoint,

VU, l'arrêté municipal portant autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public AT 077 514 23 00042 en date du 07/05/2024,

VU, le procès-verbal n°2024-26 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public présentant un avis favorable prescriptif à la réception des travaux en date du 15/11/2024,

VU, le procès-verbal de la sous-Commission Départementale pour les Personnes Handicapées présentant un avis favorable prescriptif à la réception des travaux en date du 12/11/2024,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241129-24_10048-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation est donnée à l'établissement « **CENTRE COMMERCIAL LECLERC – CELLULE N°C001.HYPERMACHE** » - classé en type M de la 1^{ère} catégorie - sis 20-22 Avenue Roger Salengro – 77270 VILLEPARISIS à la réception des travaux référencés n°AT077 514 23 00042.

ARTICLE 2

Les prescriptions formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être strictement respectées.

ARTICLE 3

Les prescriptions formulées par la sous-Commission Départementale pour les Personnes Handicapées devront être strictement respectées.

ARTICLE 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Commissaire de Police.

VILLEPARISIS, le 29 NOV. 2024



Pour le Maire et par délégation

Stéphane PAVILLON,

Maire-Adjoint